

Chicken Farmers of Ontario

Politique sur la divulgation de renseignements et la protection de la vie privée

La présente Politique sur la divulgation de renseignements et la protection de la vie privée affirme l'engagement de Chicken Farmers of Ontario (CFO) à rendre les renseignements accessibles aux intervenants dans le contexte de ses activités commerciales normales.

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- (a) Décrire de quelle manière il est possible d'avoir accès aux renseignements détenus par le CFO, en vertu des principes selon lesquels :
 - (i) le CFO doit faire preuve de transparence quant à la nature et au contenu des renseignements qu'il divulgue;
 - (ii) les renseignements devraient être accessibles aux membres producteurs, à la Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario, au public et à tout autre intervenant intéressé.
- (b) Protéger la vie privée des personnes dans la gestion des renseignements personnels détenus par le CFO;
- (c) S'assurer que le CFO respecte les exigences légales et réglementaires auxquelles il est assujéti.

En vertu de la présente politique, le CFO entend :

- 1) Rendre accessible, de manière courante et rapide, les renseignements détenus par le CFO et faisant partie des catégories d'information énumérées ci-dessous;
- 2) Produire et publier les méthodes par lesquelles les renseignements en question sont rendus accessibles de manière courante, de sorte qu'ils puissent être aisément repérés et obtenus par les intervenants et les membres du public; et
- 3) Réviser et mettre à jour régulièrement les renseignements que le CFO rend accessibles en vertu de la présente politique.

Types et catégories de renseignements que le CFO rend accessibles

Les activités du CFO sont assujetties à la Loi sur la commercialisation des produits agricoles et son mandat consiste à réglementer la production et la commercialisation du poulet en Ontario. Les catégories générales de renseignements que nous fournissons à nos intervenants peuvent être regroupées en quatre catégories :

Qui nous sommes et ce que nous faisons

- Rôles et responsabilités du CFO
- Membres de la haute direction et du conseil d'administration, et coordonnées
- Principaux partenaires commerciaux
- Comment nous joindre
- Énoncés de mission et de valeurs du CFO
- Profil commercial des membres du CFO
- Renseignements sur la production annuelle et les prix observés du poulet vif
- Information organisationnelle
- Gouvernance d'entreprise

Nos dépenses, et la manière dont nous dépensons

- Information financière liée à nos revenus et dépenses, telle que rapportée dans les états financiers annuels vérifiés du CFO

Nos priorités et comment nous les menons à bien

- Renseignements sur les plans stratégiques et le rendement organisationnel

Nos prises de décisions

- Nos politiques et règlements

Il est à noter que le CFO n'est pas soumis à la *Loi sur l'accès à l'information* et que les types de renseignements que le CFO rend accessibles au grand public n'incluent généralement pas :

- les renseignements dont la divulgation enfreindrait la Politique sur la divulgation de renseignements et la protection de la vie privée du CFO;
- les renseignements dont la divulgation serait contraire à un engagement du CFO d'en assurer la confidentialité;
- les renseignements dont la divulgation est interdite par la loi, ou protégée d'une autre manière;
- les renseignements au stade d'ébauche.

Les renseignements sont fournis sur le site Web du CFO, à ontariochicken.ca. Dans les cas où il se révèle difficile ou peu approprié de rendre des renseignements accessibles sur un site Web ou si une personne ne souhaite pas extraire les renseignements d'un site Web, le CFO indiquera comment les renseignements peuvent être obtenus par d'autres moyens et déploiera des efforts raisonnables pour les rendre accessibles par ces autres moyens.

Étant entendu que l'anglais est la langue première de toutes les communications du CFO, le CFO fournit aussi des traductions en français pour ses principales publications, tels le Rapport annuel et les avis de nouvelles politiques.

Demandes écrites pour des renseignements non visés par la présente politique

Les renseignements détenus par le CFO qui ne sont pas visés par cette politique doivent être demandés par écrit à l'adresse suivante :

Chicken Farmers of Ontario
P.O. Box 5035,
3320 South Service Road,
Burlington, Ontario, L7R 3Y8
courriel : info@ontariochicken.ca
télécopieur : 905-637-3464

Le tableau qui suit décrit les renseignements rendus accessibles par Chicken Farmers of Ontario :

CATÉGORIE DE RENSEIGNEMENTS : Qui nous sommes et ce que nous faisons

Rôles et responsabilités du CFO	
Description	Mandat légal et fonctions du CFO
Où trouver les renseignements	Ces renseignements peuvent être trouvés sur le site Web du CFO dans les sections 'About CFO' et 'Governance', ainsi que dans le Rapport de rendement annuel du CFO. Ces renseignements peuvent être consultés sur le site Web du CFO, à www.ontariochicken.ca

Membres de la haute direction et du conseil d'administration, et coordonnées	
Description	Liste et coordonnées des membres du conseil d'administration, des membres de l'équipe de haute direction et du personnel.
Où trouver les renseignements	Ces renseignements se trouvent sur le site Web du CFO dans les sections 'Governance' et 'CFO Staff'. On trouve aussi de l'information sur les administrateurs dans le Rapport de rendement annuel du CFO.

Principaux partenaires commerciaux du CFO	
Description	Liste des partenaires d'affaires stratégiques qui conseillent et soutiennent régulièrement le CFO dans ses activités. Cette liste inclut les conseillers juridiques et les vérificateurs du CFO, ainsi que les services conseils en matière d'affaires publiques.
Où trouver les renseignements	Ces renseignements se trouvent dans le Rapport de rendement annuel du CFO, lequel est accessible dans la section 'Publications' du site Web du CFO, à www.ontariochicken.ca .

Comment nous joindre	
Description	Adresse et autres coordonnées de nos bureaux
Où trouver les renseignements	Ces renseignements se trouvent dans les sections 'About CFO' et 'Contacts' du site Web du CFO, à www.ontariochicken.ca .

Énoncés de mission et de valeurs du CFO	
Description	Les énoncés de mission et de valeurs qui guident le conseil d'administration et le personnel du CFO
Où trouver les renseignements	Les énoncés de mission et de valeurs se trouvent dans le Rapport de rendement annuel du CFO, lequel est accessible dans la section 'Publications' du site Web du CFO, à www.ontariochicken.ca .

Profil commercial des membres du CFO	
Description	Liste de répartition des contingents de production, par comté et par district administratif du CFO
Où trouver les renseignements	Le profil de répartition des contingents de production, par comté et par district, se trouve dans le Rapport de rendement annuel du CFO, lequel est accessible dans la section 'Publications' du site Web du CFO, à www.ontariochicken.ca .

Détenteurs de contingents accrédités en Ontario	
Description	Le nombre d'agriculteurs ontariens qui détiennent des contingents de production de poulet, par année et par comté
Où trouver les renseignements	Ces renseignements se trouvent dans le Rapport de rendement annuel du CFO, lequel est accessible dans la section 'Publications' du site Web du CFO.

Données sur la production annuelle de poulet	
Description	Production annuelle totale de poulet en Ontario par les détenteurs de contingents du CFO
Où trouver les renseignements	Ces renseignements se trouvent dans le Rapport de rendement annuel du CFO, lequel est accessible dans la section

	'Publications' du site Web du CFO.
--	------------------------------------

Prix du poulet vif, par période contingitaire et par année	
Description	Prix moyen du kilogramme de poulet, par année et par période contingitaire
Où trouver les renseignements	Le prix du poulet vif est rapporté dans le Rapport de rendement annuel, lequel est accessible dans la section 'Publications' du site Web du CFO, ainsi que dans la section 'Farmer Resources'.

Publications du CFO	
Description	Une liste de publications du CFO, y compris les rapports de rendement annuels, bulletins d'information, plans stratégiques et rapports spéciaux
Où trouver les renseignements	Les publications offertes par le CFO se trouvent dans la section 'Publications' du site Web du CFO.

CATÉGORIE DE RENSEIGNEMENTS : Nos dépenses, et la manière dont nous dépensons

Information financière	
Description	États financiers vérifiés
Où trouver les renseignements	Ces renseignements se trouvent dans le Rapport de rendement annuel du CFO, lequel est accessible dans la section 'Publications' du site Web du CFO.

CATÉGORIE DE RENSEIGNEMENTS : Nos priorités et comment nous les menons à bien

Plans stratégiques	
Description	Plans stratégiques du CFO
Où trouver les renseignements	Le plan stratégique du CFO est accessible en ligne dans la section 'Publications' du site Web du CFO, à www.ontariochicken.ca . Le plan annuel du CFO est publié dans le Rapport de rendement annuel du CFO, lequel est accessible dans la section 'Publications' du site Web du CFO.

Rapport de rendement annuel	
Description	Le rapport de rendement annuel du CFO est publié en mars tous les ans.
Où trouver les renseignements	Le rapport de rendement annuel du CFO peut être obtenu sous forme imprimée en communiquant directement avec le CFO; il est aussi accessible en ligne, dans la section 'Publications' du site Web du CFO.

CATÉGORIE DE RENSEIGNEMENTS : Nos prises de décisions

Politiques et règlements	
Description	Les règles et lignes directrices réglementaires en vertu desquelles se déroulent les activités du CFO
Où trouver les renseignements	Les politiques qui encadrent les activités du CFO se trouvent dans les sections 'Governance' et 'Farmer Resources' du site Web du CFO.

Politique sur les porte-parole

Afin de réduire au minimum le risque de divulgation sélective et de s'assurer qu'un message clair soit offert à tous les intervenants, le CFO a désigné une groupe restreint de personnes autorisées à parler aux médias et aux intervenants autres que les membres producteurs lorsque des renseignements importants ou liés aux politiques sont dévoilés. Le président du conseil d'administration et le chef de la direction sont les principaux porte-parole du CFO. Ces porte-parole peuvent désigner d'autres administrateurs, dirigeants ou employés pour parler au nom du CFO relativement à des demandes précises, au besoin.

Exigences réglementaires sur la divulgation de renseignements financiers

Les règlements 400 et 421 de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* exigent la divulgation des états financiers vérifiés du CFO dans les quatre mois suivant la fin d'un exercice financier, avec copie aux producteurs. Le CFO fournit aussi à la Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario une copie certifiée de ses états financiers vérifiés au plus tard 10 jours après leur réception.

Communications et énoncés prospectifs

Toutes les communications reflètent le rôle du CFO à titre d'organisme de réglementation, son image et sa pertinence commerciale. Le CFO fait tout en son possible pour fournir aux intervenants des renseignements utiles, honnêtes, précis et en temps opportun sur son rendement, et pour faire des énoncés clairs dans tous ses rapports publics.

- Le CFO entend communiquer ouvertement au sujet de ses activités, dans le respect des renseignements confidentiels, privés ou réglementaires.

Énoncés prospectifs

- Les présentations du CFO peuvent contenir certains énoncés prospectifs.
- Ces énoncés prospectifs sont faits en fonction des conditions qui existent à la date à laquelle ils sont effectués.

- Le CFO met les intervenants en garde et les prie de ne pas se fier indûment à de tels renseignements prospectifs étant donné que différents facteurs peuvent faire en sorte que les résultats, conditions, actions ou événements futurs diffèrent sensiblement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans ces énoncés prospectifs

Énoncé du CFO sur la protection de la vie privée

ÉNONCÉ SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Engagement en matière de confidentialité

Le Conseil applique depuis longtemps une politique sur la confidentialité des renseignements personnels et s'engage à protéger la vie privée de toutes les personnes avec lesquelles il traite. Le Conseil assure la plus rigoureuse confidentialité des données relatives à ces personnes et ne vend aucun renseignement personnel. Le Conseil a établi des processus afin de permettre aux individus de surveiller comment le Conseil obtient, utilise et divulgue des renseignements personnels, de vérifier ces renseignements et de corriger toute erreur qu'ils pourraient contenir. Les processus et les systèmes du Conseil sont conçus pour protéger de tels renseignements des erreurs, des pertes et des accès non autorisés. Le Conseil ne conserve de tels renseignements que pour la durée pendant laquelle ils sont requis. Il surveille continuellement la conformité de ses actions aux lois applicables en matière de protection de la vie privée. Le Conseil respecte la vie privée des individus dans l'exécution de ses rôles et responsabilités. Ces obligations s'appliquent à tous les administrateurs du Conseil ainsi qu'à son personnel, ses consultants, ses agents et les entrepreneurs qui fournissent des services au Conseil ou au nom de celui-ci.

La Conseil peut aussi utiliser de tels renseignements pour aider d'autres offices de réglementation à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de biosécurité et de salubrité des aliments.

Tâches réglementaires

En tant qu'office local constitué en vertu de la **Loi sur la commercialisation des produits agricoles**, le Conseil est assujéti à des règlements stipulant ses obligations en matière d'archivage des renseignements. Le Conseil recueille, utilise, divulgue et conserve ces renseignements afin de réglementer la production et la commercialisation du poulet conformément à ses règlements, politiques, ordonnances, directives et décisions. Il peut recueillir de tels renseignements directement des producteurs ou d'autres intervenants participant à la production et à la commercialisation du poulet.

La Conseil, en tant qu'organisme sans but lucratif représentant les producteurs de poulet, ne participe à aucune activité commerciale lorsqu'il exerce ces fonctions de réglementation. Selon le Conseil, les renseignements qui émanent de l'exercice de son autorité réglementaire ne relèvent pas de la **Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)**. Dans les circonstances limitées où le Conseil peut participer à des activités commerciales, il est alors assujéti à la **LPRPDE** et à toutes les dispositions de cette

Loi relatives aux renseignements personnels recueillis, utilisés, divulgués ou conservés dans le cadre de ces activités commerciales.

Exigence de consentement

Le Conseil obtient le consentement exprès ou implicite d'un individu avant d'obtenir ou d'utiliser des renseignements personnels au sujet de cet individu ou de divulguer ces renseignements à quiconque dans le cours de ses activités commerciales. Les exigences réglementaires et les affaires relatives à la biosécurité et à la salubrité des aliments sont exemptées de l'exigence de consentement. La participation à certains programmes du Conseil constitue un consentement à l'obtention, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels. Les détails à ce sujet sont exposés dans les documents informatifs sur les programmes en question.

Les personnes qui ne souhaitent pas fournir leur consentement peuvent refuser de participer ou peuvent en aviser le Conseil et leur souhait sera respecté. Dans certains cas, le refus de fournir des renseignements personnels nécessaires peut faire en sorte que la participation au programme soit impossible.

Divulgence restreinte

Dans certaines circonstances, y compris mais non exclusivement celles qui concernent la maîtrise ou l'éradication d'une éclosion soupçonnée ou confirmée de maladie infectieuse de la volaille, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels peuvent être justifiées ou permises en vertu d'une obligation légale ou d'un droit découlant de la loi et le Conseil peut alors utiliser et divulguer de tels renseignements sans le consentement de la personne concernée. Dans de tels cas où le Conseil est d'avis qu'il est approprié ou nécessaire d'utiliser ou de divulguer de tels renseignements, l'utilisation et la divulgation sont restreintes aux seuls renseignements qui doivent absolument être utilisés ou divulgués.

Renseignements sur les producteurs

Règle générale, tous les renseignements sur les producteurs sont conservés dans la plus stricte confidentialité et, sauf dans des circonstances très restreintes, ne sont pas révélés à quiconque sans l'autorisation expresse ou implicite du producteur. Le Conseil protège sa liste d'adresses de toute utilisation ou divulgation non autorisée. Lorsqu'une divulgation est appropriée pour des motifs de biosécurité ou de salubrité des aliments, une telle divulgation doit faire l'objet de mesures de protection appropriées.

Dans l'éventualité d'une éclosion soupçonnée ou confirmée de maladie infectieuse déclarable, les dispositions du présent énoncé sur la protection de la vie privée ne s'appliquent pas et le CFO divulguera les renseignements personnels requis aux autres offices de réglementation, y compris mais non exclusivement à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en lien avec leur mandat statutaire, afin de faciliter une intervention efficace.

Officier de la protection de la vie privée

Le Conseil a désigné un agent de protection de la vie privée à qui incombe la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et d'administrer la présente politique. Dans le cadre de son mandat, l'agent de protection de la vie privée a mis en place tous les contrôles et processus internes requis; il a vu à la formation et à la supervision du personnel du CFO pour assurer la pleine conformité à toutes les obligations en matière de protection de la vie privée. L'agent de protection de la vie privée reçoit toutes les demandes en la matière et en assure le suivi. Ceci inclut notamment le retrait d'un consentement, la demande de divulgation de renseignements personnels détenus par le CFO, les corrections à apporter aux renseignements personnels et la résiliation d'un consentement donné antérieurement. Toutes les demandes de cet ordre doivent être présentées par écrit et peuvent être assujetties à des frais administratifs pour couvrir les frais connexes encourus par le CFO.

Énoncé sur la protection de la vie privée sur le site Web du CFO

L'énoncé sur la protection de la vie privée sur le site Web du CFO s'applique aux renseignements personnels soumis au CFO par les utilisateurs du site Web du CFO. Dans la mesure où un utilisateur du site Web du CFO soumet des renseignements personnels dans le cadre de l'exécution d'activités liées à la réglementation, la présente Politique sur la divulgation de renseignements et la protection de la vie privée s'applique.

Cette politique comporte cinq principes clés :

1) Collecte et utilisation des renseignements :

Les renseignements personnels recueillis par l'intermédiaire du site Web du CFO se limitent aux renseignements requis pour la conduite des affaires du CFO. Si le CFO souhaite utiliser les renseignements personnels à toute autre fin, il doit préalablement obtenir le consentement de la personne concernée.

2) Divulgation des renseignements :

Le CFO peut fournir des renseignements personnels à d'autres personnes dans les circonstances suivantes :

- i) le CFO a obtenu le consentement personnel;
- ii) les renseignements personnels sont fournis à des fournisseurs ou agents du CFO qui participent à la prestation de services et qui ont consenti à respecter l'énoncé de protection de la vie privée du CFO;
- iii) le CFO le fait à des fins de réglementation, par exemple pour apporter son soutien à une enquête, à une agence de réglementation, à un marché réglementé, à un organisme chargé de l'application de la loi, à des activités de confinement en cas d'urgence biosécuritaire; ou
- iv) le CFO est tenu de le faire en vertu de la Loi.

3) Protection des renseignements :

Le CFO entend protéger les renseignements personnels au moyen de mesures de protection et de sécurité appropriées. Il ne conserve les renseignements personnels que pour la durée pendant laquelle ils sont requis aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Par exemple, les curriculum vitae sont conservés pendant 6 à 12 mois, pour que le CFO puisse communiquer avec le candidat si un poste devient vacant.

4) Justesse et accessibilité des renseignements :

Sur demande, le CFO fournit au demandeur une copie des renseignements personnels qu'il a fournis, si ces renseignements ont été conservés. Le CFO s'engage à tout mettre en œuvre, raisonnablement, pour que les renseignements personnels soient à jour et exacts.

5) Respect des préoccupations en matière de vie privée et réponses connexes :

Le CFO entend faire enquête et répondre aux préoccupations portées à son attention au sujet de tout aspect de la gestion des renseignements personnels relatifs à un individu donné.

Imputabilité et responsabilités

Le Comité de la gouvernance et des ressources humaines (GRH) s'assure, au nom du Conseil, que toutes les exigences en matière de divulgation et de protection de la vie privée sont respectées; il supervise aussi les pratiques du CFO à cet égard. Le Comité de vérification apporte son soutien au comité GRH en exerçant une surveillance quant aux renseignements de nature financière.

Révision de la politique

La présente politique est en vigueur à compter du 17 décembre 2014 et fait l'objet de révisions par le Conseil tous les deux ans.